

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-025

L'an deux mille vingt trois

Le cinq avril

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 29 mars 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire**.

**Présents** : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Pierre BETEND, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Marie-Cécile PASQUIER M. Lucas THABUIS M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

**Excusées** : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

**Objet de la délibération** : RH – Emploi saisonnier au camping municipal « Les Marronniers ».

Mme Sheila MICHEL expose,

Il y a lieu de créer un poste contractuel saisonnier à durée déterminée d'adjoint technique territorial de catégorie C pour la gestion en régie du camping municipal comme défini ci-dessous :

- Période de recrutement : du 15 mai au 15 septembre 2023
- Durée hebdomadaire de travail : 35h semaine
- Missions :
  - Promotion et commercialisation,
  - Développement et gestion de la relation clients, animation, services,
  - Développement de la visibilité du camping,
  - Valorisation touristique en relation avec Faucigny Glières Tourisme,
  - Tenue du camping et de ses équipements, entretien des sanitaires et des locaux, espaces verts, embellissement,
  - Entretien des espaces publics partie basse du village, cimetière, chemin de la côte, sanitaires.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la déclaration n°074230300991112, en date du 31 mars 2023, de vacance de poste au Centre De Gestion,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la création du poste d'adjoint technique territorial contractuel pour la gestion du camping,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée et tout document y afférent.

**Délibération votée à L'UNANIMITÉ.**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-025**

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour copie conforme le 7 avril 2023.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,  
Christiane PERILLAT-CHARLAZ.



Transmis en Préfecture le : 07 AVRIL 2023

Rendue exécutoire le : 07 AVRIL 2023

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

